

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 21 octobre 2024
N° CD-2024-3-8-2
N° applicatif 10502

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

DÉCISION MODIFICATIVE N 2 DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter la décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2024 par l'adoption de nouvelles inscriptions budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

Pour rappel, le budget 2024 place au cœur de ses principes d'intervention la proximité, l'efficacité, la simplicité et l'innovation en matière d'action publique, et s'engage fortement pour nos priorités politiques :

- l'accompagnement de nos publics fragiles (526,9 M€) ;
- le renforcement des moyens de la protection de l'enfance (304,9 M€) ;
- l'impulsion d'une nouvelle dynamique pour les bénéficiaires du RSA (321,4 M€) ;
- le développement des mobilités, et notamment des mobilités durables (160,9 M€) ;
- l'accompagnement d'une jeunesse citoyenne et engagée (154,9 M€) ;
- le soutien aux projets des territoires (52,3 M€) ;
- le développement de notre politique habitat (24,4 M€) ;
- l'engagement pour la transition énergétique et environnementale (22,7 M€) ;
- le rayonnement de la culture alsacienne (22,6 M€) ;
- la mise en œuvre de nos actions santé et innovation (4,9 M€) ;
- l'affirmation de nos nouvelles compétences (bilinguisme, Europe et transfrontalier) (8,7 M€) ;
- ainsi que le soutien au financement de la sécurité civile (70 M€).

La DM n°2 intègre des ajustements budgétaires suite aux évolutions calendaires des gros travaux intervenant sur le périmètre des routes (-6,6 M€), des collèges (+5,1M€) et des bâtiments territoriaux (+1,3 M€), dont le plan photovoltaïque

(+0,9 M€). Elle permet aussi de prendre compte des ajustements budgétaires sur le périmètre des solidarités (+6,6 M€), dont l'enfance (+4,2 M€) et l'autonomie (+2,3 M€).

Par ailleurs, elle intègre un ajustement à la baisse des produits issus des DMTO (-10 M€) qui tient compte de leur trajectoire fortement baissière entre fin septembre 2023 et septembre 2024 (-42,9 M€). Ainsi l'atterrissage prévisionnel pour 2024 serait de 230 M€ (contre 271,2 M€ en 2023).

Voté à la séance de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023, puis modifié par la DM n°1 du 20 juin dernier, le budget 2024 s'établit à 2 426,6 M€ et se répartit ainsi : 1 754,5 M€ en fonctionnement et 672,1 M€ en investissement.

La DM n°2 pour 2024 permet d'ajuster les crédits 2024 afin de traduire budgétairement :

- Des besoins complémentaires des solidarités pour exercer leurs missions quotidiennes de proximité au bénéfice des Alsaciennes et des Alsaciens les plus fragiles, et accompagner l'arrivée des mineurs non accompagnés (+6,6 M€) ;
- Des écritures techniques pour faire face aux dépenses imprévues, mais également à des ajustements sur les dépenses bâtementaires (fluides, entretien des espaces verts, ...) (+9,7 M€) ;
- Les évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des routes, des bâtiments immobiliers et des collèges (-1,9 M€) ;
- Un ajustement des recettes de la Collectivité pour prendre en compte la tendance baissière des produits issus des DMTO qui se poursuit plus fortement qu'initialement anticipée en juin 2024 (-10,0 M€), et un ajustement des recettes des solidarités à la hausse (+16,4 M€), notamment au regard des recettes d'exploitations (+11,2 M€) sur le périmètre de l'autonomie et de l'enfance et de la captation de subventions d'investissements (+6,6 M€) au titre de la DSID et des fonds verts notamment.

Ainsi abondé, le budget 2024, après la DM n°2, sera porté à 2 441,0 M€ (contre 2 164,6 M€ au budget primitif 2024 et 2 426,6 M€ à la DM n°1 pour 2024).

I. Une section de fonctionnement ajustée à la hausse sur le périmètre des solidarités

1.1 Ajustement des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement proposées à la seconde étape budgétaire de l'année 2024 sont en hausse de +16,3 M€.

Les principaux ajustements de crédits se déclinent ainsi par secteur :

- Les Solidarités : +6,6 M€, dont :
 - o +4,2 M€ pour l'enfance avec +3,9 M€ pour l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés ;
 - o +2,2 M€ pour l'autonomie avec un ajustement sur le cadencement des dépenses pour l'hébergement des personnes en situation de handicap ;
- Finances : +7,6 M€ dédiés à une mise en réserve pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues ;
- Immobilier : +2,2 M€ avec +1,9 M€ sur le périmètre des fluides du fait de l'augmentation de la part transport et taxes ;
- Routes : +0,4 M€ liés principalement à l'entretien courant des routes et itinéraires cyclables.

1.2 Ajustement des recettes de fonctionnement

Les ajustements budgétaires prévus dans le cadre de la DM n°2 pour 2024, en recettes de fonctionnement, sont en augmentation de +7,8 M€.

Les principales hausses des recettes se déclinent ainsi par secteur :

- Finances : -10 M€ sur les produits issus des DMTO au regard des encaissements constatés depuis le début de l'exercice 2024, soit une prévision d'atterrissage à 220 M€ contre 271,2 M€ en 2023. En DM n°1 la prévision avait déjà été réajustée à la baisse de -20,0 M€ pour la porter à 240 M€ au lieu de 260 M€ voté au BP 2024.

A fin septembre 2024, la tendance fortement baissière des produits issus des DMTO se poursuit avec -42,9 M€ en cumulé entre septembre 2023 et septembre 2024.

Pour rappel, après deux années records en 2021 et en 2022, le niveau des DMTO a chuté en 2023 de - 20,9% par rapport à 2021 et de - 17,1% par rapport à 2022 pour atteindre 271,2 M€ ;

- Autonomie : +11 M€ principalement du fait d'un réajustement au réel des facturations dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap ;
- Enfance : +1,2 M€, dont +0,8 M€ au titre de subventions de l'Etat pour l'aide aux mineurs non accompagnés et +0,5 M€ au titre du financement de l'Etat pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs par l'aide sociale à l'enfance ;
- Insertion : +4,7 M€ dont +2,3 M€ au titre de l'axe 2 du Pacte des solidarités qui vise à amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous et +2,3 M€ au titre de la nouvelle programmation du Fonds Social Européen (AP de 37,7 M€ sur la période 2021-2027) ;
- Tourisme : +0,3 M€ au titre de la taxe additionnelle de séjour ;
- Routes : +0,3 M€ se rapportant principalement aux dédommagements liés aux dégâts sur le domaine routier.

II. Une section d'investissement actualisée en fonction du calendrier des projets

2.1 Des dépenses d'investissement en diminution

Les dépenses d'investissement proposées en DM n°2 pour 2024 sont en diminution de - 1,9 M€.

Cela s'explique majoritairement par les ajustements budgétaires liés principalement aux évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des infrastructures routières et de l'immobilier des collèges et hors collèges avec :

- Routes : -6,6 M€, avec notamment - 500 K€ sur le réaménagement de l'échangeur d'Erstein, -120 K€ au titre de l'aménagement de Rothau, -263,5 K€ au titre de la maîtrise d'œuvre pour le projet 5A3F, -380 K€ au titre de la rocade de Colmar, - 200 K€ pour le projet de RD 1059 Lièpvre-Chatenois ;
- Immobilier : +1,3 M€ avec +0,9 M€ pour le plan photovoltaïque ;
- Immobilier des collèges : +5,1, dont +4,7 M€ pour les opérations de maintenance lourde qui consistent en des campagnes de mise en sûreté des collèges (pose de clôtures, vidéo-protection, ...), en l'installation de locaux modulaires et en le raccordement à des réseaux de chauffage urbains afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement à venir.

2.2 Des recettes d'investissement en hausse

Les recettes d'investissement proposées en DM n°2 pour 2024 sont en progression de + 6,6M €.

Cela s'explique principalement par :

- +1,5 M€ sur le périmètre des routes avec +485 K€ de subventions INTERREG pour la reconstruction du pont et la traversée cyclable de la RD2 à Gamsheim, +400 K€ de solde dans le cadre du CPER conclu avec l'Etat pour la liaison A35 RD83 à Ensisheim, et +288 K€ d'acompte DSID ;
- +2,4 M€ sur le périmètre de l'informatique au titre d'une subvention FEDER pour le développement de solutions de télétravail dans le contexte de la crise sanitaire ;
- +3 M€ sur le périmètre de l'immobilier des collèges avec +2,2 au titre d'acompte DSID pour la restructuration lourde de Bischeim Le Ried et la rénovation thermique de Dambach, et au titre des premières avances versées dans le cadre du fonds vert pour +0,8 M€ pour la restructuration partielle du collège Wolf de Mulhouse et la rénovation thermique du collège de Mutzig.

III. Proposition d'équilibre budgétaire de la DM n°2 2024 du Budget principal et des Budgets annexes

3.1 Equilibre budgétaire de la DM n°2 2024 du Budget principal

Au vu des propositions des services, il est proposé d'approuver la DM n°2 pour 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
EPARGNE BRUTE	-8 559 259,71	
Propositions nouvelles	16 347 949,84	7 788 690,13
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	16 347 949,84	7 788 690,13
<i>Dotations aux amortissements (Chapitres 040 et 042)</i>		1 000 000,00
<i>Ecritures Pour Ordre (Chapitre 023)</i>	-7 559 259,71	
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 788 690,13	8 788 690,13
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE INVESTISSEMENT	8 559 259,71	
Propositions nouvelles	-1 936 169,11	6 623 090,60
TOTAL INVESTISSEMENT REEL	-1 936 169,11	6 623 090,60
<i>Dotations aux amortissements chapitre 040 et 042</i>	1 000 000,00	0,00
<i>Opérations patrimoniales chapitre 041</i>	20 000 000,00	20 000 000,00
<i>PO : chapitre 021</i>		-7 559 259,71
TOTAL INVESTISSEMENT	19 063 830,89	19 063 830,89
TOTAL REEL	14 411 780,73	14 411 780,73
TOTAL REEL + ORDRE	27 852 521,02	27 852 521,02

Vision du budget 2024 post-DM n°2 :

		Dépenses	Recettes
BP 2024	Fonctionnement (réel)	1 695 232 327,13	1 847 965 857,75
	Investissement (réel)	469 378 436,42	316 644 905,80
TOTAL		2 164 610 763,55	2 164 610 763,55
DM1 2024	Fonctionnement (réel)	58 731 601,00	165 549 777,11
	Investissement (réel)	202 701 036,42	90 256 788,03
Restes à réaliser	Fonctionnement (réel)	526 838,84	0,00
	Investissement (réel)	0,00	6 152 911,12
TOTAL		261 959 476,26	261 959 476,26
Budget 2024 post DM1	Fonctionnement (réel)	1 754 490 766,97	2 013 515 634,86
	Investissement (réel)	672 079 472,84	413 054 604,95
TOTAL		2 426 570 239,81	2 426 570 239,81
DM2 2024	Fonctionnement (réel)	16 347 949,84	7 788 690,13
	Investissement (réel)	-1 936 169,11	6 623 090,60
TOTAL		14 411 780,73	14 411 780,73
Budget 2024 post DM2	Fonctionnement (réel)	1 770 838 716,81	2 021 304 324,99
	Investissement (réel)	670 143 303,73	419 677 695,55
TOTAL		2 440 982 020,54	2 440 982 020,54

3.2 Equilibre budgétaire de la DM n°2 pour 2024 des Budgets annexes

- Le Laboratoire Vétérinaire d'Alsace

Il est proposé d'équilibrer la DM n°2 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	-50 000,00	-50 000,00
Propositions nouvelles en ordre		
Total Fonctionnement	-50 000,00	-50 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel		
Propositions nouvelles en ordre		
Total Investissement	0,00	0,00
TOTAL REEL (F+I)	-50 000,00	-50 000,00
TOTAL ORDRE (F+I)	0,00	0,00
TOTAL REEL+ORDRE	-50 000,00	-50 000,00

- Le Parc d'Erstein

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune variation de volume au sein de chaque section en DM n°2 de l'année 2024, seuls des ajustements entre chapitre sont effectués.

- **Le Parc des véhicules**

Il est proposé d'équilibrer la DM n°2 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel		-13 050,00
Propositions nouvelles en ordre	-13 050,00	
Total Fonctionnement	-13 050,00	-13 050,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel		13 050,00
Propositions nouvelles en ordre		-13 050,00
Total Investissement	0,00	0,00
TOTAL REEL (F+I)	0,00	0,00
TOTAL ORDRE (F+I)	-13 050,00	-13 050,00
TOTAL REEL+ORDRE	-13 050,00	-13 050,00

- **La Cité de l'Enfance**

Il est proposé d'équilibrer la DM n°2 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	97 024,50	97 024,50
Propositions nouvelles en ordre		
Total Fonctionnement	97 024,50	97 024,50
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel		
Propositions nouvelles en ordre		
Total Investissement	0,00	0,00
TOTAL REEL (F+I)	97 024,50	97 024,50
TOTAL ORDRE (F+I)	0,00	0,00
TOTAL REEL+ORDRE	97 024,50	97 024,50

- **Le Foyer de l'Enfance**

Il est proposé d'équilibrer la DM n°2 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	5 265,90	108 237,00
Propositions nouvelles en ordre	148 261,10	148 261,10
Total Fonctionnement	153 527,00	256 498,10
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	102 971,10	
Propositions nouvelles en ordre	45 290,00	45 290,00
Total Investissement	148 261,10	45 290,00
TOTAL REEL (F+I)	108 237,00	108 237,00
TOTAL ORDRE (F+I)	193 551,10	193 551,10
TOTAL REEL+ORDRE	301 788,10	301 788,10

- **Le Vaisseau**

Il est proposé d'équilibrer la DM n°2 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	-120 000,00	-170 000,00
Propositions nouvelles en ordre	-50 000,00	
Total Fonctionnement	-170 000,00	-170 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	-250 000,00	-200 000,00
Propositions nouvelles en ordre		-50 000,00
Total Investissement	-250 000,00	-250 000,00
TOTAL REEL (F+I)	-370 000,00	-370 000,00
TOTAL ORDRE (F+I)	-50 000,00	-50 000,00
TOTAL REEL+ORDRE	-420 000,00	-420 000,00

- **La régie de production électrique**

Il est proposé d'équilibrer la DM n°2 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	20 000,00	20 000,00
Propositions nouvelles en ordre		
Total Fonctionnement	20 000,00	20 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel		
Propositions nouvelles en ordre		
Total Investissement	0,00	0,00
TOTAL REEL (F+I)	20 000,00	20 000,00
TOTAL ORDRE (F+I)	0,00	0,00
TOTAL REEL+ORDRE	20 000,00	20 000,00

IV. Points divers

4.1 Admissions en non-valeur (ANV) et créances éteintes

Les ANV, comprenant également les créances éteintes, sont des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du recouvrement.

L'ANV prononcée par la Collectivité européenne d'Alsace ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La ventilation entre créances irrécouvrables et créances éteintes par chapitre et par budget s'établit comme suit :

Budget	Chapitre	Créances irrécouvrables	Créances éteintes
Budget principal	65	148 627,04	13 272,05
	016	38 680,53	0,00
	017	987 588,89	42 305,36
	TOTAL	1 174 896,46	55 577,41
Foyer de l'Enfance	65	835,22	0,00
	TOTAL	835,22	0,00
Parc d'Erstein		0,00	17 507,14
	TOTAL	0,00	17 507,14
Laboratoire d'analyses	65	323,72	904,18
	TOTAL	323,72	904,18

Le tableau figurant à l'Annexe 9 est concordant avec les états des restes à recouvrer des différents budgets de la Collectivité.

4.2 Neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance

Précédemment, la Cité de l'enfance a engagé des travaux de mise en sécurité. Ces derniers génèrent une charge d'amortissement annuelle qui se traduit comptablement par une dépense de fonctionnement.

La nomenclature M22 relative aux établissements médico-sociaux prévoit la neutralisation éventuelle de cette charge d'amortissement en affectant des excédents de fonctionnement à une réserve spécifique dédiée uniquement à cette neutralisation, compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement ». Cette dernière est alimentée en vue de cette neutralisation le moment venu.

Pour information, cette réserve s'élève actuellement à 834 488,01 €.

Ainsi, le budget primitif 2025 de la Cité de l'enfance sera constitué d'une charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité qu'il y aura lieu de neutraliser par le biais de cette réserve. Cette opération se traduit budgétairement en inscrivant ce même montant en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

4.3 Mise en jeu de la garantie d'emprunt pour l'association Marie Pire

Par les délibérations de la Commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin n°2008-7-1-7 du 6 juin 2008, n°CP-2009-13-1-2- du 9 octobre 2009 et n°CP-2014-2-1-2 du 21 février 2014, la Collectivité a accordé sa garantie pour 4 emprunts contractés par l'association Marie Pire auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Foncier pour le capital initial de 7 857 280 €.

En date du 28 mars 2024, le Tribunal judiciaire de Mulhouse a validé le plan de redressement de l'association Marie Pire sur une période de 10 ans. Ce dernier prévoit un abandon de l'avance en garantie par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 80 % de son engagement total, 20 % restants à la charge de l'association.

Par décision n° 2024-00033-DIF en date du 24 juin 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a procédé au remboursement par anticipation des créances restant dues au 1^{er} mai 2024 pour un montant total de 5 276 980,87 €.

Dans le cadre de ce dossier, il vous est proposé :

- D'approuver la transformation en avance remboursable des 20 % du montant total payé à l'Association Marie Pire (5 475 031,02 €), soit 1.095.006,20 € sur 10 ans ;
- D'approuver l'échéancier de remboursement tel que joint en annexe 10.

4.4 Subvention d'équilibre au Budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses vétérinaire

Il est proposé d'attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 572 000 € pour l'exercice 2024 au titre de la veille et de la prévention sanitaire. Cette subvention permet au laboratoire d'assurer la continuité de ses missions obligatoires de service public dans la prévention et dans la sécurité sanitaire et environnementale.

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal de la Collectivité européenne d'Alsace.

4.5 Provisions 2024 - constitution et reprise

Dans le cadre du suivi annuel des provisions et plus particulièrement des indus RSA, il est proposé, après prise en compte des reprises et mises en provisions initialement prévu dans le cadre du budget primitif 2024, d'effectuer une reprise supplémentaire à hauteur de 619.625,15 €, afin de constituer au 31 décembre 2024 une provision de 5.281.850,16 €, correspondant aux débiteurs d'indus RSA passé en contentieux au 31 décembre 2022.

4.6 Soutien au financement de la Maison du bien-être à Saverne

Depuis 2020, la Collectivité européenne d'Alsace pilote l'action Maison du bien-être inscrite dans la démarche Territoires de santé, conduite par l'Eurométropole de Strasbourg. Dans ce cadre, il a été décidé de réaliser une étude d'impact visant à vérifier l'incidence d'une politique de prévention sur une population souffrant de diabète et/ou d'obésité et leurs comorbidités.

Les résultats recueillis permettront à la Collectivité européenne d'Alsace et à ses partenaires de s'assurer d'une part, de la pertinence d'une politique de prévention renforcée et d'autre part de l'efficacité de la mobilisation des investissements publics.

Cette étude s'appuiera sur l'expérience de l'UPS (unité de prévention santé) du Centre Hospitalier de Saverne. Cette unité est déjà reconnue pour la mise en place de parcours opérationnels sur les pathologies visées. Par ailleurs, l'étude, inscrite au Contrat local de santé médico-social, réunira les acteurs locaux : PETR de Saverne, professionnels de santé, élus...

La prise en charge des personnes se fera dans des locaux mis à disposition gracieusement par l'Hôpital de Saverne mais nécessitent des travaux d'aménagement et d'accessibilité. A ce titre, l'Hôpital a sollicité la Collectivité pour le financement de ces travaux. Il vous est proposé d'apporter une réponse favorable à cette demande et d'attribuer au centre hospitalier de Saverne une subvention d'investissement de 90 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération budgétaire P2400001.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir :

- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à +14 411 780,73 € (+27 852 521,02 € en tenant compte des ordres), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 440 982 020,54 € (2 768 447 628,72 € en tenant compte des ordres (cf. Annexe 1) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à + 97 024,50 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 825 881,05 € (cf. Annexe 2) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à + 301 788,10 € pour Le Foyer de l'Enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire d'Alsace à 19 993 999,31 € (cf. Annexe 3) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à -50 000 € pour Le Laboratoire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire d'Alsace à 2 954 265,27 €, (cf. Annexe 4) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à +20 000 € pour la Régie de Production électrique, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de Production à 949 142,22 € (cf. Annexe 5) ;
- Rappeler que le volume budgétaire pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, a été arrêté à 7 797 575,04 € (cf. Annexe 6) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à - 420 000 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 598 873 € (cf. Annexe 7) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2024 à -13 050 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 29 708 812,04 €, en tenant compte des restes à réaliser (cf. Annexe 8) ;
- Décider de réviser, pour la cité de l'enfance, le montant de la dotation globalisée 2024 à hauteur de 5 121 552,64 €, soit + 63 445 € en DM n°2 pour 2024 ;
- Décider d'admettre en non-valeur sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace des créances dont :
 - 1 230 473,87 € au titre du budget principal, dont 55 577,41 € au titre des créances éteintes ;
 - 835,22 € au titre du budget annexe du Foyer de l'Enfance ;

- 17 507,14 € au titre de créances éteintes pour le budget annexe du Parc d'Erstein ;
- 1 227,90 € TTC au titre du budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses, d'analyses, dont 904,18 € de créances éteintes.

Le tableau figurant à l'Annexe 9 est concordant avec les états des restes à recouvrer des différents budgets de la Collectivité.

- Affecter la somme de 11 752,02 €, correspondant à la neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement », conformément à l'annexe 11. Ainsi ce montant fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2025 en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- Approuver la transformation en avance remboursable des 20 % du montant total payé à l'Association Marie Pire (5 475 031,02 €), soit 1 095 006,20 € sur 10 ans ;
- Approuver l'échéancier de remboursement tel que joint en annexe 10 ;
- Attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 572 000 € au titre de l'exercice 2024 ;
- Effectuer une reprise supplémentaire à hauteur de 619 625,15 € afin de constituer au 31 décembre 2024 une provision de 5.281.850,16, correspondant aux débiteurs d'indus RSA passé en contentieux au 31 décembre 2022 ;
- Préciser que les tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibérations n°CD-2023-3-8-2 du 20 octobre 2023, n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 et n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024 restent inchangés pour 2025 ;
- Approuver le versement d'une subvention d'équipement de 90 000 € au centre hospitalier de Saverne dans le cadre du projet de Maison du bien-être à Saverne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.